



**PRÉFET
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

Le préfet

Niort, le 10 juillet 2026

Signé

Le préfet des Deux-Sèvres

à

Mesdames et messieurs les maires du département des Deux-Sèvres

Objet : canicule vigilance rouge – point sur les mesures préfectorales et préconisations

Le département des Deux-Sèvres connaît actuellement un nouvel épisode de fortes chaleurs présentant un caractère exceptionnel tant par son intensité que par sa durée. Il devrait atteindre la qualification « rouge », requérant une vigilance absolue, ce vendredi 10 juillet.

Face à ce risque accru et dans l'intérêt des personnes, des biens, des activités économiques et sociales et des milieux naturels, j'ai été amené à prendre plusieurs mesures, actuellement en vigueur jusqu'au 14 juillet :

- pour éviter l'exposition des ouvriers du secteur du bâtiment et des travaux publics, des exploitants agricoles, des salariés des entreprises de travaux agricoles, des CUMA, des organismes stockeurs ainsi que des travailleurs saisonniers aux périodes les plus chaudes de la journée et également pour réduire le risque incendie s'agissant des travaux agricoles, les entreprises du bâtiment et des travaux publics sont autorisées à débiter les chantiers à 6 heures, du lundi au samedi, par dérogation à la réglementation relative aux bruits de voisinage et interdit par arrêté préfectoral, les activités agricoles de récolte de grandes cultures, de fenaison, fauche et pressage (paille, foin) de 12 heures à 20 heures ;
- l'accès et les travaux dans les massifs forestiers du département sont encadrés. Les opérations de débroussaillage le long des infrastructures de transport et d'énergie sont par ailleurs interdites pendant toute la durée de validité de l'arrêté. Cet arrêté est actuellement en vigueur jusqu'au 15 juillet ;
- pour des raisons ayant trait à la préservation de la santé, les manifestations sportives en extérieur, et dans les locaux non climatisés ne pourront se tenir.

Je n'envisage pas de prendre de mesure générale d'interdiction des rassemblements festifs et culturels. Je vous remercie néanmoins de réexaminer avec attention les conditions du déroulé de ces événements pour s'assurer de leur bonne adaptation aux circonstances et le cas échéant de les reporter ou de les

annuler ainsi que vos pouvoirs de police vous y autorisent. En cas de maintien, il conviendra de rappeler aux organisateurs et à vos services les mesures suivantes :

- procéder à une évaluation renforcée des risques sanitaires liés aux fortes chaleurs dans le cadre de l'instruction et du suivi des événements accueillant du public ;
- adapter (si nécessaire) les dispositifs prévisionnels de secours (DPS), au regard de la fréquentation estimée, de l'âge du public et de la durée de la manifestation ;
- renforcer (si nécessaire), en lien avec le SDIS 79, les associations agréées de sécurité civile et les services de santé, les capacités de prises en charge des malaises, déshydratations ou coups de chaleur ;
- prévoir des points d'eau accessibles gratuitement, des zones ombragées ou rafraîchies, ainsi que des espaces de repos destinés au public et aux personnels engagés ;
- sensibiliser les organisateurs, notamment sur l'adaptation des horaires des épreuves ou des animations, en particulier pour les publics vulnérables et les activités sportives intensives ;
- veiller à la diffusion régulière et l'affichage de messages de prévention à destination des participants, spectateurs et encadrants, rappelant les gestes de protection contre la chaleur et les conduites à tenir en cas de malaise ;
- porter une attention particulière aux personnels mobilisés dans le cadre des dispositifs de secours, de sécurité et de maintien de l'ordre (si vous disposez d'une police municipale), afin de garantir des temps de relève suffisants et un accès permanent à l'hydratation.

L'opportunité de maintenir ou reporter les spectacles pyrotechniques et les feux d'artifice relève de votre responsabilité, après un échange avec le SDIS, si nécessaire, qui pourra utilement vous donner des recommandations en cas de maintien (procéder à de l'arrosage préventif, prévoir des tonnes à eau, garantir une distance de tir suffisante...). Le risque incendie étant très élevé actuellement dans plusieurs secteurs du département, et afin de préserver le potentiel opérationnel du SDIS, je vous invite à adopter une posture prudente et protectrice des risques d'incendie.

Enfin je vous remercie d'activer vos PCS et de continuer à mettre en œuvre les actions prévues en direction des personnes les plus vulnérables et en particulier d'appliquer toutes les dispositions utiles permettant l'accueil de ces personnes dans des lieux spécifiques, équipés, rafraîchis ou climatisés, en fonction de vos capacités et des prescriptions prévues par vos PCS. Afin de mettre en ligne sur le site de l'État en Deux-Sèvres une cartographie interactive de ces lieux d'accueil, je vous serai reconnaissant de bien vouloir communiquer les horaires de ces structures à l'adresse suivante pref-defense-protection-civile@deux-sevres.gouv.fr



Simon FETET

Copie : Monsieur le président de l'association départementale des maires des Deux-Sèvres
Monsieur le président de l'association des maires ruraux des Deux-Sèvres
Madame la présidente du conseil départemental des Deux-Sèvres
Mesdames et messieurs les sous-préfets